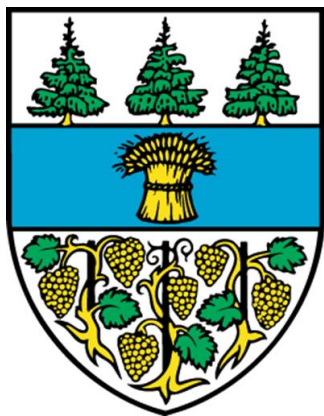


CONSEIL COMMUNAL  
SYSTÈME MAJORITAIRE

## ASSEMBLÉE DE COMMUNE DU 9 DECEMBRE 2020

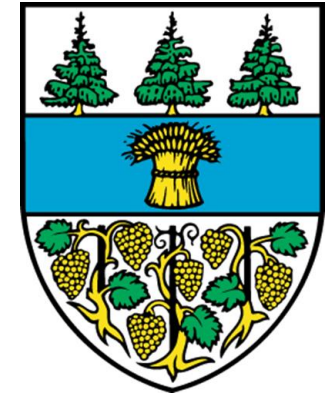
Élections communales 2021

Législature 2021 – 2026



# POUR

*ma  
commune*



## 1. Les autorités communales

Leur rôle

Leurs organisation et rémunération actuelles

L'emploi du temps-type

## 2. Les élections communales 2021

Principe

Qui peut se porter candidat·e ?

Comment déposer sa candidature?

Quand déposer sa candidature ?

## 3. Communication des résultats

## 4. L'assermentation des nouvelles autorités

## 5. Questions

## 6. Informations complémentaires



# LES AUTORITÉS COMMUNALES

## Leur rôle

Le Conseil communal	La Municipalité
<p>Parlement de la commune</p> <p>Il décide :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• de l'adoption du budget annuel</li><li>• des impôts et taxes locales</li><li>• des investissements</li><li>• des comptes</li><li>• des règlements communaux</li></ul> <p>Il oriente la politique menée par la Municipalité.</p> <p>Il valide les grands projets communaux.</p> <p>Il participe au développement de la commune.</p>	<p>Organe exécutif de la commune, responsable de la gestion de la commune et de son administration</p> <p>Elle gère notamment les affaires liées :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• aux finances</li><li>• aux travaux</li><li>• à la culture</li><li>• au social</li><li>• à l'urbanisme</li><li>• aux services industriels</li><li>• à la sécurité</li></ul> <p>Elle définit le développement futur de la commune et porte les projets communaux.</p>



## LES AUTORITÉS COMMUNALES

### Leurs organisation et rémunération actuelles

	<b>Le Conseil communal</b>	<b>La Municipalité</b>
<b>Nombre d'élue·e·s</b>	40 membres et 10 suppléant·e·s	5 membres
<b>Nombre de séances</b>	3 à 6 par an  En sus, plusieurs séances par année si le conseiller communal siège dans une ou des commissions.	45 à 48 par an pour la Municipalité d'une moyenne de 3-4 heures chacune 3 à 6 par an pour le Conseil communal 100 à 300 heures par an pour diverses représentations en fonction du dicastère
<b>Rémunération</b>	Jetons de présence à CHF 25.00  CHF 40.00/heure Commissions du conseil Votations-élections	Syndic·que CHF 16'000.00/an Municipal·e CHF 10'000.00/an Vacations CHF 50.00/heure Forfait tél. et km dans district par an CHF 1'000.00 Km hors district CHF 0.70 par km



# LES AUTORITÉS COMMUNALES

## Organisation actuelle de la Municipalité

Le Conseil communal	La Municipalité	
<p>40 conseillers communaux (pas de partis)</p> <p>La Présidente ou le Président du Conseil communal est élu-e par ses pairs pour 1 an (rééligible).</p>	<p><b>Nicolas Antoine</b> Syndic</p> <p><b>Gervaix Gérard</b> Vice-syndic</p> <p><b>Stiefel Anne</b> Municipale</p> <p><b>Favre Jacques</b> Municipal</p> <p><b>Haldemann Eric</b> Municipal</p>	<p><u>DICASTERES</u></p> <p>Administration générale, constructions et aménagement local</p> <p>Eaux, épuration, éclairage public et police</p> <p>Ecoles, petite enfance, feu et PC, sociétés locales et affaires sociales</p> <p>Finances, forêts, déchetterie et cimetière</p> <p>Bâtiments, routes et voirie</p>



## LES ÉLECTIONS COMMUNALES 2021

### Principe

Le Conseil communal	La Municipalité
<p><b>Conseiller-ère-s communaux-les</b></p> <p>Scrutin majoritaire à 2 tours</p> <p>Au 1<sup>er</sup> tour, il faut plus de 50 % des voix pour qu'un·e candidat·e soit élu·e (majorité absolue). L'élection tacite est exclue au 1<sup>er</sup> tour.</p> <p>Au 2<sup>e</sup> tour, ce sont les candidat·e·s qui ont obtenu le plus de voix qui sont élu·e·s (majorité relative).</p>	<p><b>Municipaux-ales</b></p> <p>Scrutin majoritaire à 2 tours</p> <p>Au 1<sup>er</sup> tour, il faut plus de 50 % des voix pour qu'un·e candidat·e soit élu·e (majorité absolue). L'élection tacite est exclue au premier tour.</p> <p>Au 2<sup>e</sup> tour, ce sont les candidat·e·s qui ont obtenu le plus de voix qui sont élu·e·s (majorité relative).</p>

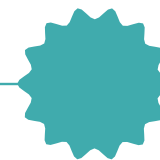
*Suite à la page suivante*



## LES ÉLECTIONS COMMUNALES 2021

### Principe

Le Conseil communal	La Municipalité
<p><b>Suppléant·e·s</b></p> <p>Scrutin majoritaire à 1 tour</p> <p>Sont élu·e·s les suppléant·e·s ayant obtenu le plus de suffrages.</p> <p>Toutefois, si à l'issue du 1<sup>er</sup> tour d'élection du conseil communal des candidat·e·s non élu·e·s ont recueilli la majorité absolue, ils/elles sont réputé·e·s suppléant·e·s dans l'ordre du nombre des suffrages nominatifs obtenus</p>	<p><b>Syndic·que</b></p> <p>Scrutin majoritaire à 2 tours</p> <p>Au 1<sup>er</sup> tour, il faut plus de 50 % des voix pour qu'un·e candidat·e soit élu·e (majorité absolue). L'élection tacite est possible.</p> <p>Au 2<sup>e</sup> tour, c'est le/la candidat·e qui a obtenu le plus de voix qui est élu·e (majorité relative).</p>



## LES ÉLECTIONS COMMUNALES 2021

### Qui peut se porter candidat-e ?

#### **Pour la personne de nationalité suisse :**

18 ans révolus

Domicilié-e dans la commune

Inscrit-e au rôle des électeurs-rices

OU

#### **Pour la personne étrangère :**

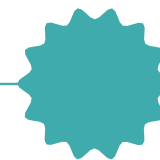
18 ans révolus

Domicilié-e dans la Commune

Inscrit-e au rôle des électeurs-rices

Établi-e dans le Canton depuis 3 ans au moins

Résident-e en Suisse au bénéfice d'une autorisation depuis 10 ans au moins





## LES ÉLECTIONS COMMUNALES 2021

### Comment déposer sa candidature ?

**Dépôt d'une liste auprès du greffe municipal\* au plus tard le 18 janvier 2021 à 12h00**, passé ce délai votre liste ne sera pas prise en compte et ne fera pas partie du matériel envoyé aux électrices et électeurs ; nul ne peut retirer sa candidature une fois la liste déposée.

Chaque liste déposée (Municipalité et Conseil communal) doit mentionner :

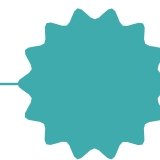
- une dénomination distincte (nom du parti, de l'entente, etc.)
- un mandataire de liste ainsi qu'un-e mandataire suppléant-e
- le(s) nom(s), prénom(s), année de naissance, lieu d'origine, profession et domicile des candidat-e-s.

Attention : Les listes peuvent contenir plus de candidat-e-s que de sièges à repourvoir.

Pour chaque liste déposée (municipalité et conseil communal), il est nécessaire de prévoir :

- 3 marraines/parrains inscrit-e-s au registre électoral de la commune (minimum recommandé = 5), il est possible de parrainer une liste sur laquelle on est soi-même candidat-e.

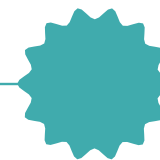
*\* Des modèles de liste sont à disposition auprès du greffe municipal*



## LES ÉLECTIONS COMMUNALES 2021

### Quand déposer sa candidature au plus tard ?

18 janvier 2021 à 12h	Dépôt des listes pour le 1 <sup>er</sup> tour de l'élection du Conseil communal et de la Municipalité.
<b>7 mars 2021</b>	<b>1<sup>er</sup> tour de l'élection du Conseil communal et de la Municipalité</b>
9 mars 2021 à 12h	Dépôt des listes pour le 2 <sup>e</sup> tour de l'élection du Conseil communal et de la Municipalité
<b>28 mars 2021</b>	<b>2<sup>e</sup> tour de l'élection du Conseil communal et de la Municipalité</b>
6 avril 2021 à 12h	Dépôt des listes pour le 1 <sup>er</sup> tour de l'élection du ou de la Syndic-que et des suppléant-e-s au Conseil communal
<b>25 avril 2021</b>	<b>1<sup>er</sup> tour pour l'élection du ou de la Syndic-que et des suppléant-e-s au Conseil communal</b>
27 avril 2021 à 12h	Dépôt des listes pour le 2 <sup>e</sup> tour de l'élection du ou de la Syndic-que
<b>16 mai 2021</b>	<b>2<sup>e</sup> tour de l'élection de la Syndique ou du Syndic</b>



## COMMUNICATION DES RÉSULTATS

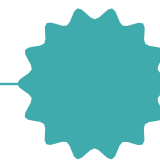
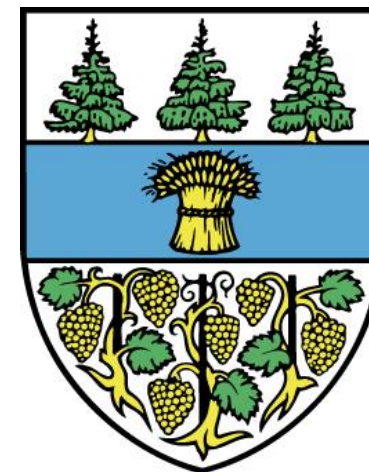
**Affichage à l'administration communale &  
Sur le site internet [www.begnins.ch](http://www.begnins.ch)**

**7 mars 2021      dès 16h00**

**28 mars            dès 14h00**

**25 avril            dès 14h00**

**16 mai              dès 14h00**



## L'ASSERMENTATION DES NOUVELLES AUTORITÉS

L'assermentation et la mise en place des nouvelles autorités sont effectuées par la Préfète ou le Préfet du district.

Cette cérémonie a lieu en principe entre mi-mars et juin 2021. En plus des nouvelles élues et nouveaux élus, l'ensemble de la population est invité à y participer.

À noter que les nouvelles autorités sont en place pour la nouvelle législature du 1<sup>er</sup> juillet 2021 au 30 juin 2026.

Dès lors, toute séance du Conseil communal qui interviendrait après l'assermentation et avant le 1<sup>er</sup> juillet 2021, s'effectuera avec les élu·e·s communaux·ales de la précédente législature 2016-2021.



5

## QUESTIONS



## INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

**Pour plus d'informations, vous pouvez vous adresser :**

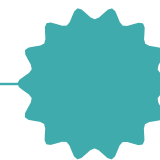
Greffe municipal  
au 022 366 21 19 ou par mail  
[greffe@begnins.ch](mailto:greffe@begnins.ch) aux heures  
d'ouverture des guichets



**Pour plus d'informations, vous pouvez consulter :**

Site de la Commune [www.begnins.ch](http://www.begnins.ch)

[www.pour-ma-commune.ch](http://www.pour-ma-commune.ch)



7

**TITRE**  
**Sous-titre**

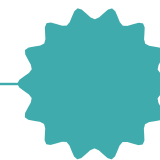
Texte



8

**TITRE**  
**Sous-titre**

Texte





9

**TITRE**  
**Sous-titre**

Texte



10

**TITRE**  
**Sous-titre**

Texte

